



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du  
conseil, des élections et de la citoyenneté**

Bureau du conseil et du contentieux

Réf : HC/DCEC/BCC n°2023-16  
du - 6 FEV. 2023

| <u>Ampliations :</u> |   |
|----------------------|---|
| HC/Cabinet :         | 1 |
| SG/SGA               | 1 |
| Intéressés :         | 2 |
| DFIP-NC              | 1 |
| DAECP                | 1 |
| DRHM                 | 1 |
| JONC                 | 1 |

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Jules HMALOKO,  
secrétaire général adjoint du haut-commissariat  
de la République en Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. BASTILLE (Rémi) ;
- Vu le décret du 29 décembre 2022 portant nomination du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. de LASSUS SAINT-GENIES (Théophile) ;
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2022 portant nomination de M. Jules HMALOKO, attaché hors classe du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, en qualité de commissaire délégué de la République pour la province des Iles Loyauté auprès du haut-commissaire de la République ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI/BRH du 26 août 2016 portant détachement de M. Jules HMALOKO en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;
- Vu l'arrêté HC/DRHM/n° 2022/887 du 21 septembre 2022 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Jules HMALOKO, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires et productions, marchés, conventions, documents et pièces comptables concernant les compétences de l'Etat, à l'exclusion des arrêtés d'élévation de conflit et, en matière de police administrative, de ce qui relève de la participation des forces armées au maintien de l'ordre, dans les domaines suivants :

### 1° Jeunesse

#### a) *Formation et insertion de la jeunesse :*

- Service civique ;
- Formation initiale et professionnelle ;
- Emploi, insertion sociale et professionnelle ;
- Service militaire adapté ;
- Parcours d'excellence (dispositifs de tutorat) ;
- Certification de diplômes ;

#### b) *Fonds national de la vie associative.*

2° Education et enseignement supérieur ;

3° Cohésion sociale ;

4° Culture ;

5° Sport (Agence nationale du sport) ;

Article 2 : M. Jules HMALOKO assure la coordination des actions du chargé de mission aux affaires culturelles du haut-commissariat.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.



Fait à Nouméa,

Le Haut-Commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie

Louis LE FRANC